

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Février 2023
Convocation du 27 janvier 2023
Publication du 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire.

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Arnaud CAZAL, Nicole DELALAIN, Valérie MALAVAL, Christophe OLIVET, Gérard RATIER, Christian RODIER, Cyril THOMAS, Cécile TRIOULEYRE.

Secrétaire de séance : Cyril THOMAS
Absents excusés : Emmerick BRUIN, Serge DURAND
Absent : Charline GAUDIN

Procurations : Emmerick BRUIN à Michel VERDIER, Serge DURAND à Anne-Marie BINTZ,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents à la délibération : 12
Exprimés : 14
Pour : Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation il est approuvé.

OBJET : PASSEPORTS ETE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de l'opération « Passeport Eté » pour l'année 2023 entre la Ville de Nîmes et la Commune de Saint Côme et Maruéjols destinée aux jeunes de 13 à 23 ans qui propose, au cours des vacances d'été, un large éventail d'activités culturelles et sportives. Le prix de vente du Passeport est fixé à 27,00 € comme en 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Nîmes pour le dispositif « Passeport Eté » 2023.
Au vu du nombre de vente pour l'année 2022 (cinq commandés et cinq vendus) il a été commandé cinq passeports pour l'année 2023.

OBJET : AMENDES DE POLICE 2023 – MISE EN PLACE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE COUSSINS BERLINOIS ET PANNEAUX AMELIORANT LA SECURITE DES USAGERS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT COME ET MARUEJOLS s'engage à lutter contre l'insécurité routière et chaque année des aménagements sont apportés sur les principaux axes qui traversent le village afin de faciliter et sécuriser les routes.

En 2023, la commune a comme projet d'équiper la commune de dix coussins berlinois et d'aménager des panneaux de signalisation afin de gérer au mieux la circulation et la sécurité dans le village.

Le montant prévisionnel des travaux prévus est de 27180.20 € HT, soit 32 616.24 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière dans le cadre du produit des amendes de police à répartir auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- 1- Approuve la proposition de mise en place de coussins berlinois dans la commune et de panneaux de signalisation.
- 2- Demande le financement de ces travaux dans le cadre du produit des amendes de police pour 2023.
- 3- Les dépenses et les recettes relatives à ces travaux seront inscrites au budget de l'exercice 2023 lorsque le financement sera acquis.

OBJET : OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables ».

Il permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements, depuis le 11 mai 2020, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Il encourage les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Afin de promouvoir l'utilisation des mobilités durables, il est proposé de mettre en place le « forfait mobilités durables » selon les modalités suivantes :

Article 1 :

Il est institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Article 2 :

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Article 3 :

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Article 4 :

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le cas échéant :

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1° l'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

3° l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Article 5 :

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 6 :

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables pour l'année 2022 et son versement aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février 2023 pour la somme de 200 €.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commission « personnel » a réfléchi sur la réorganisation du personnel administratif de la Mairie compte tenu de la surcharge de travail.

Le poste d'apprenti, présent une semaine sur deux, et se terminant en septembre 2023, il est indispensable de mettre en place un nouveau contrat pour satisfaire aux besoins du service.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste CDD de 3 mois renouvelable au service accueil à 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De la création d'un poste en CDD au service accueil à 20 heures par semaine, de 3 mois renouvelable à compter du 1^{er} mars 2023.
- Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice 2023.

INFORMATION DIVERSES

Un point travaux pour Maruéjols a été fait.

Une visite de chantier concernant la Résidence du Clos de l'Aire a lieu le samedi 4 février 2023 à 10h30 avec le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'est terminée à 21h15.

La date du prochain conseil municipal a été arrêtée au 16 mars 2022.

